

## Regroupement de consommation propre (RCP)

Depuis 2014, la notion de consommation propre est explicitement évoquée dans la loi sur l'énergie. La consommation propre a augmenté en conséquence. La consommation propre commune est définie dans la loi sur l'énergie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les communautés d'autoconsommation (CA) ont été introduites par les pionniers du secteur, le législateur parle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de regroupement pour la consommation propre (RCP). L'avantage d'un RCP réside dans le fait que l'électricité autoproduite, principalement produite par une installation photovoltaïque, peut être autoconsommée ou vendue. Ce n'était pas le cas au départ. L'électricité produite devait être réinjectée dans le réseau en fonction du fournisseur d'énergie (FE) contre une rétribution par kWh d'électricité réinjectée. Le RCP permet d'optimiser le taux d'autoconsommation, ce qui a un impact positif sur la durée d'amortissement et améliore la rentabilité d'une installation photovoltaïque. Nous expliquons dans cette fiche technique les variantes actuelles du RCP pouvant être utilisées sur le marché.

### Sommaire

1. Introduction
2. Les trois variantes du marché
  - 2.1 Solution RCP via l'autogestion
  - 2.2 Solutions de fournisseurs spécialisés
  - 2.3 Solutions du gestionnaire de réseau de distribution
3. Procédure de création d'un RCP
  - 3.1 Expertise et concept
  - 3.2 Création
  - 3.3 Réalisation
  - 3.4 Gestion et entretien

## INTRODUCTION

### 1. Introduction

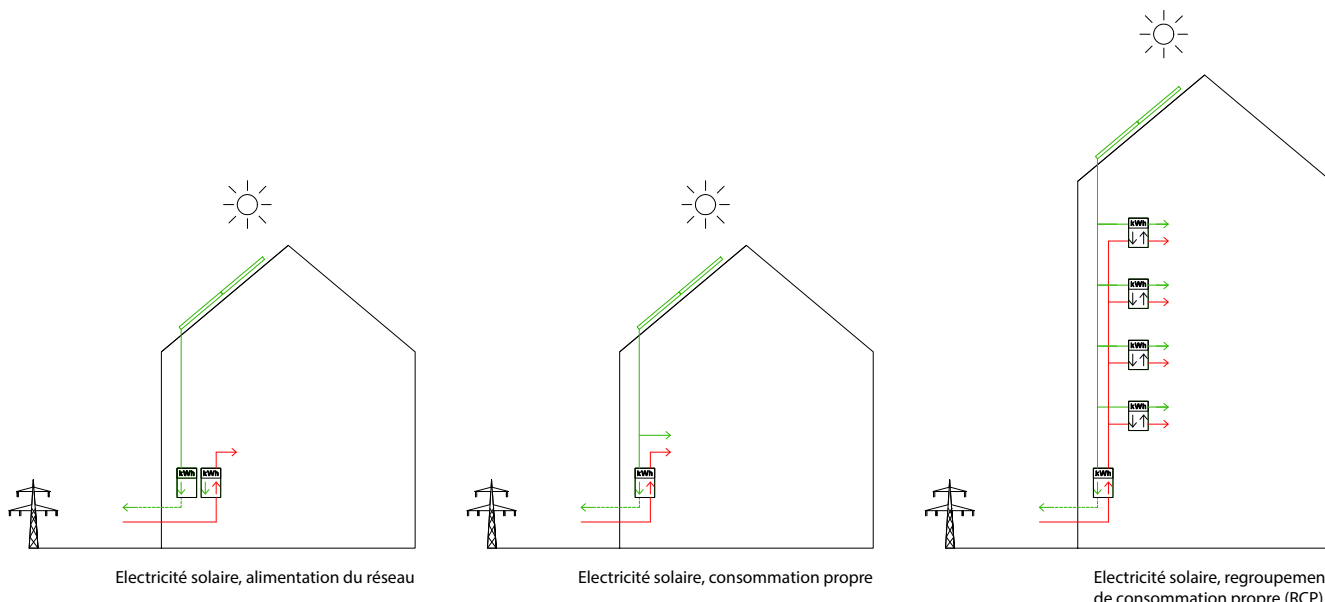
#### **Qu'est-ce qu'un regroupement pour la consommation propre (RCP)?**

Outre les installations photovoltaïques classiques qui alimentent le réseau, les solutions d'autoconsommation sont très répandues dans les maisons individuelles. Peu complexes, ces modèles sont relativement simples à mettre en place. Avec la nouvelle loi sur l'énergie, en vigueur depuis 2018, les conditions-cadres pour l'autoconsommation d'électricité solaire se sont encore améliorées et donnent désormais une bonne base pour un regroupement pour la consommation propre, même pour les unités avec plusieurs parties prenantes. Le regroupement pour la consommation propre constitue un contrat entre plusieurs parties qui consomment ensemble sur place

l'électricité solaire qu'elles produisent. L'objectif d'un RCP est d'optimiser le taux d'autoconsommation ainsi que la rentabilité de l'installation solaire du propriétaire. Les locataires doivent ainsi pouvoir profiter d'une électricité solaire bon marché et écologique. La raison en est la différence de valeur de l'électricité pour l'électricité solaire autoconsommée. Par exemple, d'environ 20 centimes par kWh et la rétribution pour l'électricité réinjectée par les fournisseurs d'énergie (FE) de seulement 4 à 8 centimes par kWh. Aucun frais de réseau n'est facturé pour l'électricité autoproduite.



## LES TROIS VARIANTES DU MARCHÉ



## 2. Les trois variantes du marché

En fonction de l'exploitant de l'installation, différents modèles de mise en œuvre d'un RCP sont possibles. En général, le propriétaire de l'installation est aussi l'exploitant du RCP. Le propriétaire du bien foncier peut aussi céder les droits administratifs à un tiers, par exemple à une coopérative solaire ou au fournisseur d'électricité local (le contracting énergétique). Le prix par kWh fixé par l'exploitant dépend du prix d'achat de l'installation photovoltaïque. La facturation est réalisée par les exploitants eux-mêmes ou par un prestataire qui assure également l'exploitation et le relevé des compteurs de mesure.

### 2.1 Solution RCP via l'autogestion

Consommation propre en tant que regroupement réglementé indépendamment du fournisseur d'énergie. Le RCP est le consommateur final unique. L'électricité du réseau nécessaire est achetée en commun. Le ou la propriétaire est responsable de la mesure et de la facturation au sein du RCP. L'électricité peut être facturée dans les charges. Le prix de l'électricité ne peut pas être plus élevé que pour les utilisateurs et utilisatrices sans RCP. Pour une consommation totale du RCP de plus de 100 MWh par an (env. 30 appartements), le RCP a accès au marché libre de l'électricité, ce qui peut réduire nettement les coûts de l'électricité du réseau. Le RCP peut s'étendre sur plusieurs terrains.

### 2.2 Solutions de fournisseurs spécialisés

Cette variante coïncide dans ses principes avec la solution en autogestion. La différence réside dans le fait que toutes les mesures et factures sont effectuées par une entreprise tierce. Le client fixe toujours le prix. Le fournisseur tiers facture en général un forfait mensuel de compteur et de facturation pour l'ensemble des services. Aucun autre frais de facturation n'est à la charge des utilisateurs.

### 2.3 Solutions du gestionnaire de réseau de distribution

Le fournisseur d'énergie local reste responsable de la fourniture, de la mesure et de la facturation de l'électricité. Les locataires restent les consommateurs finaux pour le fournisseur d'énergie. Celui-ci se charge de la mesure et de la facturation de l'électricité du réseau et de l'électricité solaire. Le ou la propriétaire reçoit du fournisseur d'énergie les recettes de l'électricité solaire autoconsommée et réinjectée dans le réseau. Le ou la propriétaire peut fixer les prix librement car les locataires peuvent à tout moment décider de ne pas acheter d'électricité solaire. Les locataires n'ont pas accès au marché libre de l'électricité. L'autoconsommation est limitée aux maisons individuelles.



## SOLUTIONS SMART HOME SIMPLES

## TROIS POSSIBILITES DE COMMUNAUTES D'AUTOCONSOMMATION

Modèle	RCP privé	RCP via une entreprise tierce	RCP via FE
Qui propose ce service?	• l'électricien local	• plus de 33 entreprises en Suisse, p. ex. Enpuls AG	• plus de 61 FE p. ex. EKZ Eigenstrom X
Où peut-on le faire?	• dans toute la Suisse, les propriétaires de terrain disposant d'une installation PV	• dans toute la Suisse, les propriétaires de terrain disposant d'une installation PV	• dans la zone d'approvisionnement du FE concerné
Système de comptage	• doit être établi, facturé et entretenu via un compteur privé	• les compteurs privés sont mis à disposition et entretenus par une entreprise tierce	• les compteurs privés sont mis à disposition et entretenus par le FE
Coûts d'acquisition	• coûts d'acquisition plutôt élevés (transformation, distribution, achat du compteur...)	• très avantageux pour les nouvelles constructions	• les coûts de transformation sont à la charge du client, le matériel est généralement fourni par le FE
Coûts d'entretien	• pas de frais mensuels fixes pour la location du compteur et le service	• frais de service mensuels relativement élevés	• l'entretien est compris dans le tarif
Avantages	• on a la main sur la facturation, ce qui laisse une plus grande marge de manœuvre pour le producteur • il est possible d'acheter l'équipement de mesure, ce qui supprime les frais de location du compteur	• grand service complet possible • la flexibilité de la facturation et des tarifs est maintenue. • possibilité d'intégration d'autres mesures.	• pas de frais de facturation, pas d'investissement nécessaire dans l'infrastructure de mesure
Inconvénients	• un peu plus de travail et d'investissement	• frais fixes	• frais de service • les tarifs sont définis par le FE

## 3. Procédure de création d'un RCP

## 3.1 Expertise et concept

Demandez les conseils financiers et juridiques d'un planificateur expérimenté afin d'établir un concept éventuel de réalisation. Une étude approfondie sur l'ensemble de l'installation électrique est primordiale. C'est précisément dans les bâtiments anciens existants qu'une rénovation totale de l'infrastructure prend tout son sens. Divers outils de calcul des fournisseurs d'énergie et des associations du solaire permettent de calculer différents modèles de rentabilité et offrent ainsi une base d'argumentation aux locataires ou aux propriétaires.

Il convient de respecter les points suivants:

- analyse de la consommation d'électricité (courbe de charge existante ou effectuer une mesure)
- consommation supérieure à 100 MWh = accès au marché libre
- analyse du potentiel du toit (rendement PV)
- analyse du potentiel d'optimisation de la consommation propre
- dimensionnement de l'installation PV
- vérification de l'installation PV, min. 10% de la puissance de raccordement
- calcul des tarifs et des avantages
- modèle de financement
- première participation des locataires
- évènement marquant: décision pour ou contre l'installation PV et le FE



## SOLUTIONS SMART HOME SIMPLES

### 3.2 Création

Lors de la création d'un RCP, différents points concernant les contrats, l'infrastructure de mesure et de comptage et les solutions doivent être pris en compte. La plupart des fournisseurs d'énergie proposent une aide sous forme de listes de vérification et de formulaires et contrats préétablis.

Il convient de respecter les points suivants:

- préparer le complément au contrat de bail (locataire) ou à la servitude avec règlement (PPE)
- contrats de création du RCP

### 3.3 Réalisation

En fonction du concept de réalisation souhaité et des installations déjà existantes comme l'installation photovoltaïque, la pompe à chaleur ou les bornes de recharge électriques, il faut prendre en compte différentes formalités de facturation. Au minimum, un avis d'installation avec un protocole de mesure est nécessaire.

Il convient de respecter les points suivants:

- demande de raccordement et avis d'installation
- mise en place d'une installation PV
- construction / transformation de la distribution électrique
- installation / modification du compteur du gestionnaire de réseau de distribution (GRD)
- mise en service, rapport de sécurité et certification
- inscription à la rétribution unique (RU)

### 3.4 Gestion et entretien

Dès que le RCP est en service, l'attention est portée sur les tâches répétitives dans le domaine de la facturation et de la maintenance de l'installation.

Il convient de respecter les points suivants:

- relever les compteurs
- facturation à chaque locataire
- recouvrement de factures d'électricité
- décompte et crédit de la consommation propre
- paiement GRD
- vérifier la rétribution pour l'électricité réinjectée
- commercialiser les garanties d'origine
- surveillance des rendements de l'installation PV et transmission des données
- changement de locataire: relever les compteurs et facture finale
- faire vérifier le compteur (10 ans)

### Liens complémentaires

Swissolar	<a href="https://www.swissolar.ch">swissolar.ch</a>
Suisseénergie	<a href="https://www.suisseenergie.ch">suisseenergie.ch</a>
VESE	<a href="https://www.vese.ch">vese.ch</a>
Energie Experten	<a href="https://www.energie-experten.ch">energie-experten.ch</a>

### Fournisseurs d'énergie (FE)

Il existe 61 FE en Suisse

EKZ	<a href="https://www.ekz.ch">ekz.ch</a>
EWZ	<a href="https://www.ewz.ch">ewz.ch</a>
CKW	<a href="https://www.ckw.ch">ckw.ch</a>
BKW	<a href="https://www.bkw.ch">bkw.ch</a>
SAK	<a href="https://www.sak.ch">sak.ch</a>

### Fournisseurs tiers

NeoVac	<a href="https://www.neovac.ch">neovac.ch</a>
Enpuls	<a href="https://www.enpuls.ch">enpuls.ch</a>
Zevvy	<a href="https://www.zevvy.ch">zevvy.ch</a>
SEL	<a href="https://www.smartenergylink.ch">smartenergylink.ch</a>
Smart-me	<a href="https://www.web.smart-me.com">web.smart-me.com</a>

Liste non exhaustive



## SOLUTIONS SMART HOME ÉTENDUES

### **Chef de projet**

Hanselmann Urs, Uzwil, Responsable technique,  
Enveloppe des édifices Suisse

### **Equipe de projet**

Commission technique Solaire | Energie  
Enveloppe des édifices Suisse

### **Graphiques**

Nicole Staub, Uzwil, Enveloppe des édifices Suisse

### **Editeur**

ENVELOPPE DES EDIFICES SUISSE

Association des entrepreneurs suisses d'enveloppe  
des édifices

Commission technique Solaire | Energie

Lindenstrasse 4

9240 Uzwil

T 0041 (0)71 955 70 30

F 0041 (0)71 955 70 40

[info@edifices-suisse.ch](mailto:info@edifices-suisse.ch)

[edifices-suisse.ch](http://edifices-suisse.ch)

